

STAFF_ASSOCIATION@MACMAIL.CERN.CH

23 février 1994

DÉCISIONS PRISES PAR LE CONSEIL DU PERSONNEL LE 3 ET LE 22 FÉVRIER 1994

Compte tenu:

- des rapports faits par les membres de l'Association qui ont assisté aux réunions du Comité des Finances et du Conseil de l'Organisation en décembre 1993;
- des décisions concernant les adaptations de traitements et de pensions pour janvier 1994;
- des considérations faites par le Tribunal administratif de l'O.I.T. dans son jugement n° 1329¹;
- de la pauvreté de nos droits de représentation et leur remise en cause permanente par le Conseil de l'Organisation ou ses comités;
- des événements récents, en particulier ceux du 15 février, qui ont fait l'objet d'un FLASH distribué au personnel titulaire;
- de l'importance pour la communauté scientifique, et pour le CERN, de l'approbation du projet LHC par le Conseil de l'Organisation en 1994;
- de l'isolement du CERN et de son personnel parmi les organisations internationales;

1 voir le bulletin hebdomadaire n°7/94 du 14 février 1994

le Conseil du personnel a pris les décisions suivantes:

- pour que le Conseil de l'Organisation prenne en compte les réalités européennes en matière de droits d'expression et de négociation du personnel et pour qu'il crée des conditions de paix sociale:
 - réclamer la discussion et l'établissement de ces droits comme préalables à toute autre discussion concernant directement le personnel;
 - réclamer un moratoire sur l'examen quinquennal des conditions d'emploi, initialement prévu pour 1994, jusqu'à l'approbation finale du projet LHC;
 - réclamer le retrait du rapport du groupe ad hoc du Comité des Finances sur l'examen quinquennal de l'ordre du jour de la réunion de ce Comité, le 16 mars prochain;
 - réclamer que le Conseil de l'Organisation décide, lors de sa réunion de juin 1994, qu'il appliquera intégralement pour 1995 les indices des traitements, allocations et pensions découlant des méthodes en vigueur;
- demander à la Direction générale de manifester son soutien au personnel par un geste concret;
- répondre à chaque décision unilatérale et arbitraire du Conseil de l'Organisation par une décision de même nature:
 - le Conseil du personnel appellera l'ensemble du personnel à des arrêts concertés de travail correspondant à 3%² environ de notre temps de travail total, soit 5 jours distribués au long de l'année avec arrêt de la physique³;
 - il a donc créé quatre groupes, un par secteur (accélérateurs, administration, recherche et technique) pour proposer les modalités pratiques de ces arrêts de travail;
- rompre l'isolement du personnel du CERN par le développement de contacts et d'actions communes éventuelles avec nos collègues des autres organisations internationales scientifiques et techniques situées en Europe:
 - le Conseil du personnel a décidé de demander l'affiliation de l'Association du personnel du CERN à l'Internationale des Services Publics (ISP ou PSI), qui regroupe des millions d'adhérents dans les fonctions publiques nationales de toutes les parties du monde et qui envisage de créer une section pour les fonctions publiques internationales⁴;
 - il a approuvé l'initiative du Comité exécutif d'organiser à Genève les 3 et 4 mars prochains une réunion de coordination entre représentants du personnel d'autres organisations scientifiques et techniques⁵;
 - il a soutenu la participation de l'Association aux rencontres dites "YORICS"⁶, et il a approuvé l'organisation de la prochaine rencontre par l'Association du personnel du CERN, à Genève.
- continuer les actions juridiques entreprises tout en tenant dûment compte du jugement n° 1329 mentionné ci-dessus et étendre ces actions aux décisions récentes.

2 3% = différence entre indice calculé et indice accordé pour 1994

3 par exemple pendant le "run" d'ions lourds en fin d'année

4 la demande d'adhésion a été formellement envoyée à l'ISP qui devrait se prononcer dans le courant des prochains mois

5 ont confirmé leur participation: l'EMBL, l'ESO, l'Union syndicale et la FFPE de l'Union européenne, l'OEB, l'AIEA

6 rassemblant la famille des Nations Unies, de l'Union européenne, des Organisations coordonnées, des Banques intergouvernementales (voir le Bulletin hebdomadaire n° 5/94 du 31 janvier 1994)